



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté portant réglementation de la circulation Rue Alsace-Lorraine (RN 21)

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** la loi n°82.213 du 2/03/82 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22/07/82 ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle Monsieur WIMMER Jean-Michel sollicite la possibilité d'installer un échafaudage au droit de l'immeuble sis 98 rue Alsace Lorraine (RN 21),

**VU** l'avis favorable de la DIRSO / District Ouest - Auch en date du 26 Janvier 2024 ;

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules au niveau du n°98 Rue Alsace-Lorraine se fera sur une chaussée rétrécie à une largeur de 6,20 mètres permettant le croisement des véhicules, **du lundi 5 février 2024 au vendredi 16 février 2024**

**Article 2** : La signalisation pour matérialiser l'application des présentes dispositions sera mise en place et retirée par Monsieur VIMMER Jean-Michel.

**Article 3** : La continuité du cheminement piétonnier devra être assurée.

**Article 4** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11/01/1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

**Article 5** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur WIMMER Jean-Michel qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 26 janvier 2024

Le Maire,

  
Xavier BALLENGHIEN  


HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Arrêté portant octroi d'une autorisation de voirie

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2,

**CONSIDÉRANT** la demande par laquelle la **Monsieur WIMMER Jean-Michel**, dont le siège social est situé au 3 rue Frédéric Chopin 32500 FLEURANCE, sollicite la possibilité de d'installer un échafaudage et de stationner un véhicule de chantier Rue Alsace-Lorraine afin de réaliser des travaux de nettoyage de la toiture de l'immeuble sis n° 98 de ladite Rue ;

### A R R Ê T É

**Article 1<sup>er</sup>** : **Monsieur WIMMER Jean-Michel** est autorisé à occuper le domaine public sur une superficie de 14m<sup>2</sup> au droit du n°98 Rue Alsace-Lorraine, du **lundi 5 février 2024 au vendredi 16 février 2024.**

**Article 2** : **Monsieur WIMMER Jean-Michel** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution des travaux autorisés par l'article 1er. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondantes. L'alternat par feux devra basculer en piquets K10 si le flux de circulation l'exige.

**Article 3** : **Monsieur WIMMER Jean-Michel** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique, aérienne et souterraine, qui auraient été endommagées par suite de l'exécution des travaux.

**Article 4** : La permissionnaire est tenue d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022, à savoir : 0,30 € par m<sup>2</sup> et par jour avec un forfait minimum de 27 €.

**Article 5** : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa notification.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à **Monsieur WIMMER Jean-Michel** qui devra l'afficher sur les lieux.

Fait à LECTOURE, le 26 janvier 2024

Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN



HÔTEL DE VILLE

Place du Général de Gaulle – 32700 LECTOURE – Tél : 05.62.68.70.22 – Fax : 05.62.68.91.60